



## PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
50, RUE SAINT-JOSEPH  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS (QUÉBEC) J8C 1M9  
TÉLÉPHONE : 819-326-4595 POSTE 3240

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

TEMPORAIRE

VENTE DE GARAGE

#### Procédure :

- 1) Compléter le formulaire
- 2) Réunir les documents requis en lien avec la demande
- 3) Déposer votre demande au Service ou par courriel à [demandepermis@vsadm.ca](mailto:demandepermis@vsadm.ca)
- 4) Acquitter les frais d'étude de la demande de permis, soit par chèque, par Interac en personne au Service ou par Internet (dans ce dernier cas, un numéro de référence du Service doit vous avoir été donné)

#### EMPLACEMENT DE LA VENTE DE GARAGE

Adresse :

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (SI VOUS N'ÊTES PAS PROPRIÉTAIRE, UNE PROCURATION DE CE DERNIER EST EXIGÉE)

Nom et prénom du demandeur :

Adresse postale

Code postal

Ville :

N° Cellulaire :

N° Téléphone autre :

Courriel @ :

Le demandeur est le propriétaire\* :  OUI  NON

\* Si non : JOINDRE UNE PROCURATION

#### DATES DE LA VENTE DE GARAGE

Date de début :

Date de fin :

COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE

35,00 \$

**Les frais de la demande sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables**

#### DÉLAI DE TRAITEMENT

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du certificat d'autorisation temporaire.

#### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels demandés sont obligatoires et serviront à traiter votre demande de permis pour une vente de garage. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel ou ses mandataires autorisés.

Toute question relativement au traitement de vos renseignements personnels, toute plainte ou toute demande d'accès ou de rectification de ces renseignements est possible en s'adressant au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville. L'omission de fournir ces renseignements pourrait entraîner une incapacité de traiter votre demande.

Si vous voulez obtenir des renseignements concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels*, vous pouvez contacter le Service juridique et greffe au 819 326-4595 poste 3260 ou [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca).

#### SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable et présentement en vigueur.

Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un certificat d'autorisation temporaire permettant une vente de garage.

Signature du demandeur

Date

Mise à jour septembre 2023

Règlement de zonage numéro 2009-U53 13-7

- sa superficie d'affichage n'excède pas 1 m<sup>2</sup> ;
- elle est installée au plus 4 jours avant le début de la vente de garage et elle est enlevée à la fin de la vente de garage. Cette disposition ne vise pas une affiche fournie par la Ville pour annoncer la vente de garage.